



COMMUNICATIONS MUNICIPALES 2026/09

Déchetterie : Rappel des règles d'utilisation

Benne à encombrants

Face à une augmentation significative des coûts de traitement et au constat de fréquents abus, nous vous rappelons fermement les directives officielles affichées sur la benne et inscrites dans les directives communales :

- **Usage exclusif :** *La benne est strictement réservée aux objets volumineux qui ne peuvent pas être insérés dans un sac poubelle de 110 litres. Tout autre déchet doit obligatoirement être placé dans un sac poubelle et jeté dans la benne compactante. L'utilisation des encombrants ne saurait constituer un moyen de s'affranchir de la taxe au poids.*
- **Interdictions strictes :** *Le dépôt de sacs poubelles, de petits objets ou de bouteilles/seaux en plastique est formellement interdit dans la benne à encombrants. Seul le sagex y est toléré, afin d'éviter le blocage de la presse à ordures ménagères. À ce jour, il n'existe pas de filière de recyclage locale pour ces plastiques en Suisse ; leur élimination par incinération via les ordures ménagères reste la solution la plus écologique.*

Aucune justification liée au coût ou aux pratiques d'autrui ne saurait tolérer ces incivilités. Bien que l'élimination des déchets représente une charge financière, le principe du pollueur-payeur permet à chacun de responsabiliser sa propre production et son tri.

UN IMPACT FINANCIER ET ÉCOLOGIQUE MAJEUR

En raison de ces abus, la benne à encombrants doit actuellement être transportée et vidée plus de deux fois par mois jusqu'à la SATOM, générant des coûts et une pollution évitable. À l'inverse, la benne compactante s'avère bien plus efficace : son taux de compression élevé limite les transports à seulement trois rotations par an.

Le service de gestion des déchets ayant l'obligation légale de s'autofinancer, la hausse actuelle des frais d'incinération devra prochainement être répercutée sur les taxes communales. Veuillez trouver ci-joint les nouvelles taxes SATOM en vigueur au 1^{er} janvier 2027. [Vous constaterez la sensible hausse des encombrants :](#)

- Passage de CHF 110.-/t à CHF 150.-/t pour les ordures ménagères (CA11-12)
- Passage de CHF 110.-/t à CHF 170.-/t pour les boues (CA40)
- Passage de CHF 110.-/t à CHF 170.-/t pour les encombrants à broyer (CA20)

SECTEUR AGRICOLE

Nous sommes conscients que la benne à encombrants est fortement sollicitée par le secteur agricole, actuellement dépourvu d'alternative. Sachez qu'une filière de valorisation des plastiques agricoles a récemment vu le jour et qu'un point de collecte local est en cours d'organisation.

Nous comptons sur le civisme et la responsabilité de chacun pour préserver notre environnement et maîtriser nos coûts communaux.



COMMUNICATIONS MUNICIPALES 2026/09

Benne à papier

Rappel des règles affichées :

- *Le dépôt de briques de lait ou de jus de fruit est interdit, ces briques contiennent du plastique et du métal et ne sont pas recyclables. Nous vous recommandons d'éviter leur utilisation car elles ne sont pas du tout écologiques, le cas échéant elles doivent être évacuées aux ordures ménagères.*
- *Les cartons doivent impérativement être ouverts et aplatis, même s'ils sont remplis de papiers, le gain de place est considérable en les démontant. Le sagex et les plastiques doivent être retirés. Un meilleur tassement de la benne évite des transports inutiles et polluants.*

"Troc" au fond du local des déchets spéciaux

Ce "troc" n'est pas officiel mais il peut être utile s'il est bien utilisé. Malheureusement la grande majorité des objets déposés ne sont plus viables et ne seront jamais repris par d'autres usagers (soulers de ski, objets souillés, meubles en aggloméré, jouets cassés ou incomplets).

Le but n'est pas d'y déposer des objets pour se donner bonne conscience, ils seront de toute façon démontés et jetés aux encombrants par nos employés communaux. Si vous estimez pouvoir y déposer un objet représentant un intérêt particulier merci d'en discuter avec notre surveillant.

Le site pikitup.ch peut aussi être une excellente alternative.

Retrouvez toutes les directives sur dechets.vulliens.ch.